## STANDARDS PLU ET PSMV – PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS POUR UNE PRISE EN CHARGE AMÉLIORÉE DES PIÈCES ÉCRITES TERRITORIALISÉES

1.0	2019-06-27	L. Lemaire. Rédaction initiale.
1.1	2019-07-03	L. Lemaire. Prise en compte retours A. Gallais (2019-07-01).
1.2	2019-09-11	L. Lemaire. Prise en compte retours A. Gallais (2019-07-05 et 2019-09-10).
2.0	2019-09-20	L. Lemaire. Prise en compte des décisions du GT CNIG DDU du 2019-09-12 : mention des OAP thématiques dans le descriptif du code 97-01 ; ajout du suffixe 97_00 dans les noms des pièces écrites territorialisées associées à des objets codés 97-00.

## **CONTEXTE ET DÉFINITIONS**

Pour la suite, on entend par « pièce écrite territorialisée » un fichier constitutif d'un document d'urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, POA) qui ne porte que sur une partie du périmètre d'application du document d'urbanisme.

De telles pièces sont explicitement prévues par le code de l'urbanisme dans un cas spécifique, celui des plans de secteurs évoqués par l'article <u>L151-3</u> : « [...] Le plan de secteur précise les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifiques à ce secteur [...] ».

Par ailleurs, en l'absence de dispositions contradictoires dans le code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme, à l'image du PLUi du Grand Lyon avec ses « Cahiers communaux » ou de Lille Métropole avec ses « Volets territoriaux », ont des rapports de présentation, projets d'aménagement et de développement durable, etc., dont certains chapitres, présentés sous la forme de fichiers indépendants, sont territorialisés (i.e. correspondent à une commune, ou ensemble de communes, ou autre périmètre de grande ampleur).

# **ÉTAT DES LIEUX**

Le standard PLU 2107b et le projet de standard PSMV 2019 n'opèrent – ni ne permettent – aucun traitement différencié pour les pièces écrites territorialisées, hormis pour les OAP localisées¹ et pour les pièces relatives à des prescriptions ou des informations².

Grâce à un système de numérotation prévu dans les règles de nommage (<INSEE ou SI-REN>\_<DESIGNATION>\_<NUMERO>\_<DATAPPRO>), les standards autorisent néan-

<sup>1</sup> Le cas spécifique des OAP localisées est traité dans la partie Remarque sur les orientations d'aménagement et de programmation localisées.

<sup>2</sup> Cf. Remarque sur les pièces écrites relatives à des prescriptions ou des informations.

moins plusieurs fichiers pour un même type de pièce écrite, ceux-ci pouvant être territorialisés le cas échéant. En ce sens, les pièces territorialisées sont d'ores-et-déjà prises en charge par les standards.

Toutefois, l'absence d'identification de ces pièces écrites et de leurs périmètres d'application limite en aval les possibilités de mise en œuvre d'une gestion adaptée par le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) et plus généralement par tout système exploitant les fichiers PDF des documents d'urbanisme.

Ainsi, à cette heure, la fonctionnalité d'interrogation des données du GPU, par laquelle l'utilisateur peut cliquer sur la carte pour connaître la zone dans laquelle se trouve le point cliqué, ainsi que les prescriptions et informations applicables en ce point, liste toutes les pièces écrites du document d'urbanisme, y compris les pièces territorialisées qui ne concernent pas l'endroit considéré.

## **PRINCIPES**

En cohérence avec les orientations arrêtées par le groupe de travail DDU du 13 juin 2019, la présente proposition s'inscrit dans une logique de minimisation des modifications à apporter aux standards et, en particulier, n'affecte pas le modèle de données.

## REMARQUE SUR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION LOCALISÉES

Les orientations d'aménagement et de programmation localisées peuvent être considérées comme des pièces écrites territorialisées au sens de la présente note. Toutefois, elles sont déjà prises en compte par le standard, par l'intermédiaire du code de prescription 18.

Ainsi, pour chaque OAP localisée, la table des prescriptions surfacique contient un objet surfacique codé 18 qui délimite son périmètre et, en principe, vise (via le champ NOMFIC) le fichier PDF contenant l'OAP proprement dite.

Il est proposé de conserver ce traitement spécifique des OAP localisées et, pour préserver la cohérence du standard et simplifier la prise en charge par le GPU, de s'orienter vers une organisation similaire pour les autres pièces territorialisées.

# REMARQUE SUR LES PIÈCES ÉCRITES RELATIVES À DES PRESCRIPTIONS OU DES INFORMATIONS

Les pièces écrites relatives à des prescriptions, c'est-à-dire celles qui sont nommées <IN-SEE ou SIREN>\_prescription\_surf/lin/pct\_<TYPE>\_<SOUS-TYPE>\_<NUMERO>\_<DA-TAPPRO>.pdf, sont foncièrement territorialisées et, là aussi, leur caractère spatial est déjà pris en compte par les standards via le champ NOMFIC des prescriptions. À toute prescription décrite dans une pièce écrite doit correspondre un ou plusieurs objets géographiques de type prescription, ces objets devant eux-mêmes référencer le nom de la pièce écrite.

Ceci vaut également pour les pièces écrites relatives à des informations, c'est-à-dire celles qui sont nommées <INSEE ou SIREN>\_info\_surf/lin/pct\_<TYPE>\_<SOUS-

TYPE>\_<NUMERO>\_<DATAPPRO>.pdf. Les standards prévoient même explicitement que les tables d'informations contiennent les périmètres d'application des documents annexés et renvoient vers les fichiers PDF correspondants.

Il ne paraît pas pertinent de remettre en cause ces comportements.

## **MODIFICATIONS PROPOSÉES**

Sur le modèle de ce qui existe déjà pour les OAP localisées, les prescriptions et les informations, la présente proposition envisage d'intégrer les périmètres d'application des autres pièces écrites territorialisées en tant qu'objets surfaciques de la table <INSEE ou SIREN>\_PRESCRIPTION\_SURF\_<DATAPPRO> ou – pour ce qui a trait aux annexes – de la table <INSEE ou SIREN> INFO SURF <DATAPPRO>.

Le nom de la pièce écrite territorialisée devra être renseigné dans le champ NOMFIC.

Les champs TYPEPSC et STYPEPSC utiliseront de nouveaux codes et sous-codes, numérotés 97-00 et 97-01 pour les prescriptions, 97-00 pour les informations.

M1. Ajout d'un code de prescription 97 aux types énumérés <PrescriptionUrbaType> (standard PLU) et <PrescriptionPSMVType> (standard PSMV).

#### Standard PLU:

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
97	00	Périmètre d'application d'une pièce écrite territorialisée (rapport de présentation, PADD, règlement, règlement graphique, POA)*		
97	01	Périmètre couvert par un plan de secteur (règlement, règlement graphique et OAP thématique spécifiques au secteur)	L151-3	

<sup>\*</sup> cf. Pièces écrites territorialisées.

Cette proposition prévoit un sous-code générique et un sous-code dédié pour les plans de secteurs, afin de distinguer ce cas réglementairement fondé des autres.

### Standard PSMV:

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
97	00	Périmètre d'application d'une pièce écrite territorialisée (rapport de présentation, PADD, règlement, règlement graphique)*		

<sup>\*</sup> cf. Pièces écrites territorialisées.

Les plans de secteurs ne concernant par les PSMV, seul le sous-code 97-00 est ajouté.

M2. Ajout d'un code d'information 97 aux types énumérés <InformationUrbaType> (standard PLU) et <InformationPSMVType> (standard PSMV) :

Code	Sous Code		Références pour la définition de l'information	Références pour l'annexion
97	00	Périmètre d'application d'une pièce écrite territorialisée relative aux annexes (liste des annexes, liste des SUP, plan des SUP)*		

<sup>\*</sup> cf. Pièces écrites territorialisées.

Il est proposé de ne pas modifier les standards en ce qui concerne les règles de nommage et de classement des fichiers. Les pièces des plans de secteurs conservent leur gestion spécifique avec numérotation des secteurs et arborescence 7 Plans de secteur spécifique. Les autres pièces territorialisées sont stockées aux mêmes emplacements que leurs homologues non territorialisées et nommées de la même manière. Il paraît par contre judicieux d'expliciter le fait que les pièces écrites territorialisées doivent être référencées par des objets géographiques de type prescription ou périmètre d'information.

M3. Pour le standard PLU, ajout d'une phrase se référant au sous-code 97-01 dans le paragraphe « Plan de secteur » de la partie 4.3 (pages 54) :

« Pour chaque fichier constitutif d'un plan de secteur, le périmètre du secteur correspondant est numérisé dans la table des prescriptions surfaciques <INSEE ou SIREN> PRESCRIPTION SURF <DATAPPRO> avec TYPEPSC = '97' et STYPEPSC = '01'. L'attribut NOMFIC devra contenir le nom du fichier. »

M4. Ajout d'un paragraphe dans la partie 4.3, entre « Exemples de dénomination » et « Contenu des dossiers ».

### Pour le standard PLU:

# territorialisées

*Pièces écrites* Uniquement lorsqu'une pièce écrite ne concerne qu'une ou plusieurs sections du périmètre d'application du document d'urbanisme:

> si sa désignation est « orientations\_amenagement », les périmètres des sections concernées sont numérisés dans la table des prescriptions surfaciques <INSEE ou SIREN> PRESCRIPTION SURF <DATAPPRO> avec TYPEPSC = '18'. La pièce écrite est nommée <INSEE ou SIREN>\_orientations\_amenagement\_18\_<SOUS-**TYPE**>\_<NUMERO>\_<DATAPPRO>.pdf;

 si sa désignation est « rapport », « padd », « reglement », « reglement graphique » ou « POA », les périmètres des sections concernées sont numérisés dans la table des prescriptions surfaciques <INSEE ou SIREN>\_PRESCRIPTION\_SURF\_<DATAPPRO> avec TYPEPSC = '97' et STYPEPSC = '00'. La pièce écrite est nommée <INSEE ou

SIREN>\_<DESIGNATION>\_**97\_00**\_<NUMERO>\_<DATAPPRO >.pdf.

ex : un PLUi avec un rapport de présentation découpé en deux tomes généraux puis un ensemble de tomes spécifiques à chaque commune nommera les tomes généraux 244400189\_rapport\_1\_20111215.pdf et 244400189\_rapport\_2\_20111215.pdf, et les tomes communaux 244400189\_rapport\_97\_00\_1\_20111215.pdf, 244400189\_rapport\_97\_00\_2\_20111215.pdf, etc.;

- si sa désignation est « liste\_annexe », « liste\_SUP » ou « plan\_SUP », les périmètres des sections concernées sont numérisés dans la table des informations surfaciques <INSEE ou SIREN>\_INFO\_SURF\_<DATAPPRO> avec TYPEPSC = '97' et STYPEPSC = '00'. La pièce écrite est nommée <INSEE ou SIREN>\_<DESIGNATION>\_97\_00\_<NUMERO>\_<DATAPPRO>.pdf.

ex : un PLUi qui aurait établi des listes de servitudes d'utilité publique par commune plutôt qu'une liste globale nommera les pièces écrites correspondantes sous la forme 244400189\_liste\_SUP\_97\_00\_1\_20111215.pdf, 244400189\_liste\_SUP\_97\_00\_2\_20111215.pdf, etc.

L'attribut NOMFIC devra contenir le nom du fichier correspondant.

Pour le cas spécifique des pièces écrites des plans de secteurs, les règles ci-avant ne sont pas applicables. Cf. Plans de secteurs.

## Il n'y a pas lieu de numériser le périmètre intégral d'application du document d'urbanisme pour les pièces écrites valables sur l'ensemble du territoire.

Le classement des pièces écrites territorialisées dans le répertoire « Pieces\_ecrites » est identique à celui des pièces écrites non territorialisées de même désignation.

Les pièces écrites dont la désignation est « info\_lin », « info\_pct », « info\_surf » ou « prescription\_lin », « prescription\_pct », « prescription\_surf » sont visées, via le champ NOMFIC, par tous les objets des tables d'informations ou de prescriptions qu'elles décrivent.

#### Pour le standard PSMV:

**Pièces écrites** Se référer au paragraphe correspondant dans le <u>standard CNIG</u> territorialisées <u>PLU</u> (§ 4.3).

# EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE SUR LE PLUI DU GRAND LYON

Cas des pièces écrites spécifiques à la commune de Vaulx-en-Velin, consultées sur pluh.grandlyon.com.

Liste des pièces écrites dites « Documents de la commune » :

- C.1 Cahier communal
- C.3.1 Prescriptions d'urbanisme
- C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial
- C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux
- C.4.1.1 Servitudes d'Utilité Publique
- C.4.2 Plan d'exposition au bruit : aérodrome de Lyon-Bron (documents)
- C.4.2 Plan d'exposition au bruit : aérodrome de Lyon-Bron (plan)
- C.4.3.1 Périmètres reportés
- C.4.4.1 Voies bruyantes
- C.4.5 Règlement local de publicité
- C.5.1.1 Informations complémentaires

La pièce C.1, qui regroupe les chapitres du rapport de présentation, du PADD et du POA relatifs à la commune de Vaulx-en-Velin, sera citée par une prescription surfacique codée 97-00, dont la géométrie correspondra au contour communal.

Les fichiers C.4.2, C.4.3.1, C.4.4.1, C.4.5 et C.5.1.1, qui correspondent à des périmètres d'information (désignation « info\_surf »), ainsi que C.3.2 et C.3.3, qui correspondent à des prescriptions (désignations « prescription\_surf » et « prescription\_pct » respectivement), seront associés aux objets prescriptions et périmètres d'informations afférents.

Par exemple, il y aura dans la table des informations surfaciques un objet surfacique 14-00 avec un périmètre correspondant à l'emprise communale et visant le fichier des voies bruyantes (C.4.4.1); dans la table des prescriptions ponctuelles, on trouvera pour chaque objet codé 07-01 repérant les éléments bâtis protégés par le PLUi sur la commune de Vaulx-en-Velin une référence au fichier des éléments bâtis patrimoniaux (C.3.3).

La pièce C.3.1, qui liste les types de prescriptions présents sur la commune (hors protection du patrimoine) et contient l'énumération desdites prescriptions utilisera vraisemblablement la désignation « reglement » et, comme C.1, pourra être visée par une prescription surfacique codée 97-00, dont la géométrie correspondra au contour communal.

À noter que, dans un esprit plus conforme à la logique du standard, elle devrait plutôt être divisée en autant de fichiers « prescription\_surf/inf/pct » que de types de prescriptions, ces fichiers étant alors traités comme les pièces C.3.2 et C.3.3.

La pièce C.4.1.1, qui liste et présente les servitudes d'utilité publique de la commune (désignation « liste\_SUP »), serait référencée par un périmètre d'information surfacique codé 97-00.